

Airport Access to Restricted Area for PHAC Personnel

Further to the COVID-19 Update teleconference with Aerodromes on March 10th 2020, Transport Canada (TC) advises the following guidelines for the screening and the issuance of documents of entitlement for PHAC personnel who are responding to COVID-19 related duties at an aerodrome:

During “normal” [NON-EMERGENCY] operations in which PHAC personnel presence is required to perform duties as “Screening Officers or Information Officers in the sterile area, the following process is recommended for activities qualified as [NON-EMERGENCY]:

- PHAC personnel requiring access to the sterile area apply for a Restricted Area Identity Card (RAIC), as Canada could be dealing with this issue for an extended period of time, and it would facilitate their movement in the restricted areas;
- A temporary pass be used by PHAC personnel while waiting for their RAIC to be issued. Given that the screening of arriving passengers should take place in the sterile area, not the restricted area, PHAC personnel with temporary passes do not require an escort;
- Should PHAC personnel, with a temporary pass, require access to a restricted area that is not sterile, the aerodrome operator shall escort PHAC personnel on the apron or other restricted area (that is not a sterile area).
- Normal screening procedures at non-passenger screening or pre-board screening locations will be followed for all scenarios described above.

Should an EMERGENCY* situation require the presence of PHAC personnel:

Communication or declaration of an emergency of medical nature that would require an immediate response from a PHAC personnel, would always be coordinated by the airport Security Operation Centre (SOC). Should a rapid deployment of PHAC personnel be required, local procedures currently in place at the airport that inform CATSA Screening Officers present at an Non-Passenger Screening (NPS-T or NPS-V) checkpoint of an emergency should be initiated. As such PHAC personnel may gain access to the restricted area as Emergency Response Provider* in response to an ongoing emergency. In this case, they would be exempt from screening. In order to be exempt from screening at an NPS check point, PHAC personnel will have to show their Identification indicating they are PHAC personnel.

Depending on the location of the PHAC personnel at the time when an emergency response is required, the aerodrome operator may elect to have security personnel escort PHAC employees in order to facilitate their rapid deployment should it be required.

**In this context an Emergency situation is defined to include PHAC personnel responding to an emergency call or where there is a significant threat to life. The PHAC personnel plays a critical role in addressing this threat by being on scene. And a short delay caused by screening be detrimental to the timely and effective resolution of the emergency.*

Accès aéroportuaire à la zone réglementée pour le personnel de l'ASPC

Suite à la téléconférence datée du 10 mars – mise à jour COVID-19 avec les aéroports, Transports Canada (TC) recommande les lignes directrices suivantes pour le contrôle et l'émission de documents d'autorisations pour le personnel de l'ASPC qui, dans un aéroport, doivent exercer des fonctions reliées au contexte du COVID-19:

Lors de circonstances « normales » [NON-URGENTE] durant lesquelles la présence du personnel de l'ASPC serait requise à titre d'agents de contrôle ou à titre d'agents d'information, ce qui suit est suggéré lors de la conduite d'activités qualifiées de [NON URGENTES]:

- Que le personnel de l'ASPC, qui requiert un accès à la zone stérile, fasse une demande afin d'obtenir une carte d'identité pour les zones réglementées (CIZR), car le Canada pourrait être confronté à ce problème durant une période indéterminée, et cela faciliterait leurs déplacements dans les zones réglementées;
- Durant l'attente de l'émission de leur CIZR, qu'un laissez-passer temporaire soit utilisé dans l'intervalle. Étant donné que le contrôle des passagers à l'arrivée doit avoir lieu dans la zone stérile et non dans la zone réglementée, le personnel de l'ASPC muni d'un laissez-passer temporaire n'a pas besoin d'être escorté;
- Si le personnel de l'ASPC, muni d'un laissez-passer temporaire, doit avoir accès à une zone réglementée qui n'est pas stérile. L'autorité aéroportuaire devra escorter le personnel de l'ASPC sur l'aire de trafic ou dans une autre zone réglementée (qui n'est pas stérile).
- Les procédures de contrôle normales aux sites de contrôle des non-passagers (CNP-T ou CNP-V) ou de contrôle pré-embarquement seront suivies pour tous les scénarios décrits ci-dessus;

Si une réponse à une situation d'URGENCE* est requise par le personnel de l'ASPC :

La communication ou la déclaration d'une urgence de nature médicale, qui nécessiterait une réponse immédiate de la part du personnel de l'ASPC, serait toujours coordonnée par le Centre des Opérations de Sûreté (COS) de l'aéroport. Si un déploiement rapide du personnel de l'ASPC était requis. Les procédures locales actuellement en place à l'aéroport informant les agents de contrôle de l'ACTSA présents à un point de Contrôle des non-passagers (CNP-T ou CNP-V) qu'une urgence est en cours devraient être engagées. À ce titre, le personnel de l'ASPC peut avoir accès à la zone réglementée à titre de Fournisseur de service d'urgence* en réponse à une urgence en cours. Le cas échéant, ils seraient exemptés du contrôle à leur arrivée au CNP. Afin d'être exemptés du contrôle à leur arrivée au CNP, le personnel de l'ASPC devra présenter une pièce d'identité les identifiant comme tel.

Selon la localisation du personnel de l'ASPC au moment où une intervention d'urgence est requise, l'exploitant de l'aéroport pourra faire escorter l'employé de l'ASPC par son personnel de sûreté afin de faciliter ses déplacements.

**Est considéré comme un fournisseur de service d'urgence le personnel qui répond à un appel d'urgence ou il existe une menace importante pour la vie. Le personnel de l'ASPC joue un rôle essentiel pour aborder cette menace en étant sur les lieux. Et le court délai causé par le contrôle nuit à la résolution efficace et en temps opportun de l'urgence.*